

Article 1 – Définitions

Conditions Générales : les présentes Conditions Générales Recrutement & Sélection ;

Client : le client qui conclut une mission avec Robert Walters ;

Robert Walters : Robert Walters People Solutions SA, dont le siège est sis avenue Louise 326, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0874.633.459 ;

Partie(s) : le Client et Robert Walters, chacun séparément ou conjointement ;

Mission : tout contrat entre le Client et Robert Walters dans le cadre du recrutement et de la sélection de Candidats pour un poste vacant chez le Client ;

Candidat(s) : toute personne qui est proposée par Robert Walters au Client ;

Rémunération Annuelle : la rémunération annuelle du Candidat relative à la fonction sur la base d'une occupation à temps plein.

Article 2 – Champ d'application

1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à chaque Mission. Robert Walters et le Client concluent une Mission dès que Robert Walters confirme une demande du Client visant à rechercher et à proposer des Candidats.
2. Toutes éventuelles conditions générales utilisées par le Client sont expressément rejetées.
3. Toutes dérogations aux présentes Conditions Générales sont uniquement valables si elles ont été convenues par écrit.
4. Les titres des paragraphes des présentes Conditions Générales sont uniquement mentionnés à titre d'information et n'influencent pas l'interprétation desdits paragraphes des Conditions Générales.

Article 3 – Obligations de Robert Walters

1. Sur la base des informations obtenues du Client et de la description du poste vacant, Robert Walters s'efforcera de sélectionner un ou plusieurs Candidats qui répondent autant que possible aux exigences et aux attentes du Client.
2. À la demande du Client, Robert Walters veillera, après l'autorisation écrite du Candidat sélectionné par le Client, à demander des références. Robert Walters n'est pas responsable des dommages découlant d'informations (notamment lorsqu'elles sont inexactes) fournies par le Candidat ou par un tiers sur le Candidat. Les informations obtenues à partir de ces références sont fournies au Client à première demande.
3. Robert Walters ne collectera pas et ne partagera pas d'informations sur l'état de santé des Candidats.

Article 4 – Obligations du Client

1. Le Client s'engage à fournir à Robert Walters toutes les informations pertinentes dont Robert Walters a raisonnablement besoin pour sélectionner un ou plusieurs Candidats et le Client est responsable de leur exactitude.
2. Le Client donnera son avis motivé le plus rapidement possible sur la proposition d'un Candidat par Robert Walters.
3. Le Client se constituera son avis en toute indépendance sur l'aptitude d'un Candidat avant d'offrir un contrat de travail au Candidat.
4. Le Client est le responsable final du contrôle de l'exactitude des informations obtenues par le biais des références et des autres informations transmises par le Candidat (comme les diplômes et permis de travail).

Article 5 – Honoraires

1. Robert Walters reçoit du Client une rémunération (« **Honoraires** ») pour les prestations fournies en vertu de la Mission. Les Honoraires sont fixés dans la Mission et s'élèvent à un pourcentage de la Rémunération Annuelle, calculé sur la base des éléments énumérés à l'alinéa 2.
2. Pour le calcul des Honoraires, les éléments suivants de la Rémunération Annuelle, tels que convenus avec le Candidat sélectionné, seront pris en compte : (a) le salaire annuel brut, y compris la prime de vacances, (b) un treizième mois, (c) la voiture de leasing (qui compte pour un montant de 7 000,00 euros), (d) les primes (e) la participation aux bénéfices (f) les titres-repas sur la base de la valeur de l'employeur x 231 et (g) tous autres avantages financiers. Les parties s'accordent sur le fait que les (d) (primes), (e) (la participation aux bénéfices) et (g) (autres avantages financiers) sont entièrement prises en compte dans la mesure où il s'agit de montants fixes et garantis. S'il s'agit d'éléments variables, ceux-ci sont pris en compte à concurrence de 67 % du montant maximum pouvant être obtenu.
3. Les Honoraires s'entendent hors TVA et hors tous éventuels frais de publicité (web ou autres) et autres frais convenus avec le Client.
4. Si le Client décide d'engager plusieurs Candidats dans le cadre de la même Mission, le Client sera redevable des Honoraires à l'égard de Robert Walters pour chaque Candidat qui accepte une offre de contrat de travail.

Article 6 – Facturation et paiement

1. Robert Walters fournit ses services sur la base de No Cure, No Pay, ce qui signifie que le Client ne doit payer les Honoraires à Robert Walters qu'après l'acceptation écrite (y compris : par e-mail) d'une offre par un Candidat.
2. Si les Honoraires sont dus en vertu de l'article 6, alinéa 4, Robert Walters facturera les Honoraires pour un deuxième et prochain Candidat après que l'offre du Client ait été acceptée.
3. Le paiement est effectué par le Client dans les 7 jours suivant la date de la facture. Si le Client a besoin d'un numéro de PO pour la facturation, le Client fournira à Robert Walters le numéro de PO dans les 2 semaines suivant l'acceptation écrite (y compris : par e-mail) de l'offre par un Candidat, à défaut de quoi Robert Walters a le droit d'envoyer une facture sans numéro de PO. L'absence d'un numéro de PO sur une facture ne dispense pas le Client de son obligation de paiement.
4. Si le Client ne paie pas dans le délai de paiement convenu, le Client est directement considéré être en défaut et Robert Walters a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de facturer des intérêts de retard à compter de la date d'échéance de la facture conformément à la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement. Tant les frais judiciaires qu'extrajudiciaires que Robert Walters doit engager en raison de la non-réception (en temps utile) des paiements par le Client sont à charge du Client. La rémunération des frais extrajudiciaires s'élève à 10 % de la somme principale due sur les montants dus, avec un minimum de 250,00 euros.
5. Les Parties excluent expressément la compensation de dettes telle que prévue aux articles 5.524 et suivants du Code civil.

Article 7 – Fin de la Mission avant son terme

1. Chacune des Parties peut mettre fin à la Mission avant son terme à condition de le notifier par écrit.

Article 8 – Interdictions

1. Le Client n'est pas autorisé, sans l'intervention ou l'intermédiation de Robert Walters, dans les 12 mois après qu'un Candidat ait été proposé au Client : (a) de conclure directement ou via des tiers un contrat avec ce Candidat (contrat de travail ; contrat de mission ou tout contrat quelconque) ; et/ou (b) de proposer le Candidat à un tiers (y compris une entreprise liée au Client), sauf si une autorisation préalable écrite de Robert Walters a été obtenue.
2. Si le Client enfreint les dispositions visées à l'alinéa 1^{er}, une amende directement exigible de 25 000,00 (vingt-cinq mille) euros sera due à Robert Walters pour chaque infraction. L'amende est due par le simple fait de l'infraction, sans préjudice du droit de Robert Walters de réclamer une indemnité et/ou le respect des obligations en plus de l'amende précitée.

Article 9 – Responsabilité de Robert Walters

1. Robert Walters fera preuve de la précaution nécessaire lors du recrutement et de la sélection de Candidats. Robert Walters n'est pas responsable de toute action ou omission imputable aux Candidats (sélectionnés).
2. La responsabilité de Robert Walters pour tout dommage – résultant d'un manquement imputable dans le respect de ses obligations, d'un acte délictueux ou autre – est limitée pour chaque événement aux Honoraires pris en compte pour la Mission concernée. Les événements successifs sont considérés comme un seul événement.
3. La responsabilité pour tout dommage indirect comme un dommage consécutif, une perte de profit, des économies manquées, tout dommage en raison d'une interruption de l'activité de l'entreprise et/ou d'une atteinte à la réputation est exclue, sauf s'il est question d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde imputable à Robert Walters.

Article 10 – Confidentialité

1. Pendant la Mission et pendant une période de 12 mois suivant la fin de la Mission, les Parties garderont secrètes et ne communiqueront pas à des tiers toutes les informations confidentielles qui sont considérées comme telles ou dont la confidentialité découle de la nature de l'information, sauf si la publication est requise dans le cadre (a) de l'exécution de la Mission et/ou (b) sur la base d'une disposition légale ou d'une demande contraignante émanant d'une instance publique.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

1. Les Parties respecteront les obligations légales relatives à la protection des données, en particulier celles déterminées dans le Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne (2016/679) (« **RGPD** »), dans la Directive relative à la vie privée et aux communications électroniques (2002/58) ainsi que dans toute législation et réglementation applicable relative au traitement des données à caractère personnel telle que modifiée, établie, remplacée ou suivie de temps en temps, y compris les directives et codes de conduite qui sont émis par l'autorité de contrôle compétente (conjointement la « **Législation relative à la protection des données** »).
2. Les Parties reconnaissent qu'elles sont considérées comme des responsables du traitement indépendants au sens du RGPD. Les Parties respecteront le Protocole d'échange de données relatif

aux données à caractère personnel qu'elles traitent toutes les deux, qui est disponible ici :

<https://www.robertwalters.be/about-us/gdpr.html>. Les Parties répondront rapidement et adéquatement à toutes les demandes de Candidats à l'égard de leurs droits en tant que personne concernée en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat d'intermédiation. Les Parties s'engagent en outre à satisfaire à leurs obligations d'information à l'égard des personnes concernées, telles que décrites à l'article 13 et à l'article 14 du RGPD.

3. Le Client garantit Robert Walters contre tous frais, responsabilités, dommages et pertes ainsi que contre toutes pertes d'intérêts, pénalités contractuelles et tous frais et dépenses juridiques et professionnels raisonnables que Robert Walters a subis ou encourus, aujourd'hui ou à l'avenir, en conséquence de ou liés à des actions de tiers (y compris ceux des Candidats) ou d'amendes infligées par une autorité de contrôle au sens de l'article 83 du RGPD suite à une violation de la Législation relative à la protection des données, y compris en cas d'abus dans le traitement des données à caractère personnel d'un Candidat, causés par le Client ou les filiales, les travailleurs, les administrateurs, les agents ou les entrepreneurs du Client.

Article 12 – Dispositions finales

1. Si une quelconque disposition des présentes Conditions Générales et/ou de la Mission est rendue nulle, non valable et/ou non applicable suite à une disposition légale ou à une décision judiciaire, ceci n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les Parties conviendront de commun accord de nouvelles dispositions en vue de remplacer les dispositions nulles ou annulées, afin qu'elles se rapprochent le plus possible de l'objectif et de la portée des dispositions nulles ou annulées.
2. Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit belge.
3. Tout éventuel litige relatif à la Mission ou aux présentes Conditions Générales sera tranché par le tribunal compétent de Bruxelles.